

M. HOWARD: Je me demande si je peux poser la question que voici: au bureau principal, ici à Ottawa, combien y a-t-il de Canadiens d'origine indienne ou d'Indiens qui travaillent au ministère?

M. JONES: 208 Indiens font partie de notre personnel qui est d'environ 2,100 employés; il y a 110 instituteurs et 98 autres emplois. Je ne sais pas en quoi consistent ces 98 emplois.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Y a-t-il d'autres questions?

M. JONES: Je regrette de ne pas savoir combien sur ces 98 sont à Ottawa?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Vous pouvez nous fournir ces renseignements?

M. JONES: Oui, nous pouvons les fournir.

M. HOWARD: Avez-vous le droit d'employer des gens comme assistants et de décider s'ils doivent être d'origine indienne ou non indienne?

M. JONES: Comme vous le savez, c'est de la Commission du service civil que relève l'embauchage des employés. Nous tâchons d'accorder la préférence aux Indiens, à compétence égale, dans les concours. Nous espérons que les postes vacants seront comblés par les Indiens compétents, et ils jouissent de la préférence de même que les anciens combattants.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Avez-vous d'autres questions à poser relativement à l'article 6?

Le révérend KELLY: Avant de passer à l'article 7, la question des 6 mois, la retention du privilège de six mois ou plutôt l'imposition d'une sanction de six mois aux Indiens, a été l'objet de critiques acerbes de la part de nos gens, et nous avons tâché de souligner ce fait avec le plus de vigueur possible auprès des membres du présent comité.

Notre attitude, comme le mentionne le mémoire, est que:

La *Native Brotherhood of British Columbia* affirme qu'un Indien qui est membre d'une bande indienne a droit à tous les droits et privilèges d'un Indien, ce qui comprend les services de santé et de bien-être.

Si le Parlement refuse, nous nous inclinons. Mais si une Direction de service établit, de sa propre initiative, un règlement de ce genre-là, nous le mettrons en doute et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Je peux assurer au révérend Kelly que le comité va étudier la question plus à fond et quand nous serons en possession de tous les faits et que les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comparaitront devant nous, ils seront certainement interrogés là-dessus de façon que les recommandations appropriées puissent être faites.

L'article 7?

M. HOWARD: Je pense que nous l'avons passablement bien étudié.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Oui, nous l'avons étudié.

Le révérend KELLY: Et l'article 6, lui?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): S'il y a d'autres choses de plus, très bien, mais personne n'a posé de questions sur l'article 6.

M. HOWARD: Sauf moi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Oui, M. Howard a posé une question au colonel Jones et ce dernier a fait une déclaration concernant le nombre total d'Indiens employés dans l'administration du ministère, et il a dit qu'il allait obtenir une répartition des divers emplois et du nombre d'Indiens qui les occupent.